

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE / EPCI DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers Séance du :
en exercice : L'an deux mille dix-huit
Présents : le
Votants : L'assemblée délibérante étant réunie au lieu ordinaire de ses séances
après convocation du
sous la présidence de
Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf :
Affichage le : Etaient absents excusés :

Un scrutin a eu lieu, M. a été nommé pour
remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Madame, Monsieur le Maire /Président (e) ouvre la séance et présente la création de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Comité Syndical

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,
- ✓ **ADOpte** les statuts de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,
- ✓ **DESIGNE** Madame / Monsieur pour représenter la commune / communauté de communes / syndicat au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Pour extrait conforme, fait à , le